

Lettre d'entente no. 2017-003

Entre

**L'Université Concordia
ci-après désigné « l'Université »**

et

**Le Syndicat des chargé-e-s de cours à l'Éducation aux adultes de l'Université Concordia
ci-après désigné « le Syndicat »**

Objet : Programmes de cours, catégories de taux

Considérant dans le cadre des négociations pour le renouvellement de la convention collective qui a eu lieu en juillet 2017, les parties se sont engagées à examiner certains programmes de cours dans certaines catégories tarifaires;

Considérant les parties ne peuvent pas s'entendre sur la compensation pour les cours intensifs qui ne sont pas dans le programme d'anglais selon le taux établi tel qu'énoncé à l'article 25;

L'Université et le Syndicat se réuniront dans les 60 jours suivant la signature de la convention collective afin de discuter et d'adopter un plan d'examen des tâches d'enseignement énoncées à l'article 10, et plus particulièrement les discussions se concentreront sur l'article 10.01 Tâches d'enseignement.

L'Université et le Syndicat discuteront de la création d'un comité paritaire qui comprendrait la participation de sources d'expertise convenues.

En foi de quoi, les parties ont signé à Montréal, le 6 du mois de Septembre 2017.

Pour l'Université :

Pour le Syndicat :


Sonia Coutu


Marylee Wholey


Pierre Claude Bourke


Perry Shearwood


John Dickson